19

Rapporteur : M. AIT-OUARAZ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FÉVRIER 2025

oOo

ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2025

oOo

RAPPORT

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il a été créé, au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à soutenir les actions menées par les villes dans ce domaine.

Pour l'année 2025, la Ville d'Antony a élaboré un programme d'actions en adéquation avec la mise en œuvre du Contrat d'Engagements Quartiers 2030 (CEQ30), qu'elle entend présenter au financement du FIPD, qui porte sur :

*** Les Chantiers éducatifs :**

Ce programme aide les jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi en leur offrant une première expérience professionnelle. Il vise à développer leurs compétences, renforcer leur estime de soi, prévenir l'oisiveté et la délinquance et les guider dans leur orientation professionnelle. La ville souhaite élargir ces initiatives pour permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles passions et apprendre les règles du monde du travail. Ces missions temporaires sont rémunérées et aident à financer leurs projets.

Il est demandé pour ce projet une subvention de **4 000 €** pour un montant prévisionnel du projet de 37 000 €.

*** Le projet de prévention des dérives sectaires :**

La Ville assure de manière active la promotion de la citoyenneté et de la laïcité et plus généralement des valeurs de la République.

La Ville s'engage contre les phénomènes de communautarisme et de radicalisation en valorisant le pacte républicain.

Pour maximiser l'efficacité des mesures de prévention des dérives sectaires, en 2025 la ville met en place des projets permettant de renforcer les liens entre les forces de sécurité de l'État et la population (Partenariats RAID AVENTURE ORGANISATION et BSPP)

La ville d'Antony poursuit son accompagnement auprès des professionnels et des acteurs associatifs en leur proposant un point d'appui déontologique.

La ville renforce son action en direction des jeunes en favorisant un cadre de libre expression et d'échange à travers divers outils : PODCASTS, STREET ART

Le coût total de cette action s'élève à 27 000 €. Le montant de la subvention sollicitée est de **8 000 €.**

*** Le projet de soutien psychologique aux adolescents des collèges :**

Afin de renforcer le partenariat avec les établissements scolaires du second degré de la Ville, un comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) inter-établissements s'est mis en place en septembre 2022.

La problématique de la santé mentale des jeunes a été priorisée par les chefs d'établissement, faisant ainsi état d'un besoin fort d'accompagnement psychologique.

Un partenariat de qualité s'est mis en place avec l'Association Perspectives et Médiation (APM) dans le but d'aider les jeunes les plus en difficulté.

Il est ainsi proposé aux jeunes un espace de dialogue confidentiel et un cadre qui leur permette d'être orientés vers les structures de soins adaptées à leurs besoins.

Le coût total de cette action s'élève à 29 500 €. Le montant de la subvention sollicitée est de **5 000 €.**

*** L'équipement de la Ville en matière de vidéo-protection :**

La ville poursuit son programme de renforcement du maillage existant autour des écoles, quartiers, gares et axes structurants pour améliorer la tranquillité publique. Les objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, dissuader la délinquance, surveiller les zones sensibles, constater les infractions routières et réguler les flux de transport. De plus, il s'agit de fournir des images aux forces de sécurité pour identifier les individus ou véhicules mis en cause.

A la fin de l'année 2024, le parc municipal de vidéo protection compte 930 caméras.

Le coût total de cette action s'élève à 1 000 000 €. Le montant de la subvention sollicitée se monte à **400 000 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation présentée au FIPD pour l'année 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSENAY	à M. SOUCHAUD

Conseiller absent : M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français et au pacte républicain (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires) ;

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la programmation annuelle des demandes d'aides présentées à l'ANCT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2025, soit :

* 4 000 euros pour le projet « **chantiers éducatifs** »,
* 8 000 euros pour le projet « **prévention des dérives sectaires** »,
* 5 000 euros pour le projet « **soutien psychologique aux adolescents des collèges** »,
* 400 000 euros pour le projet « **équipement de la Ville en matière de vidéoprotection** ».

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui sera établie par l'ANCT.

ARTICLE 3 – Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

92 MAIRIE DE MALAKOFF 92 (Hts-de-Seine)